

**SECTEUR DE FORMATION 07 – BÂTIMENT ET TRAVAUX PUBLICS**

**TECHNOLOGIE DE L'ARCHITECTURE  
(DEC 221.A0)**

**TABLEAUX D'HARMONISATION**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Programmes d'études en lien d'harmonisation .....</b>	<b>1</b>
<b>Information sur les tableaux d'harmonisation.....</b>	<b>1</b>
<b>Tableaux d'harmonisation interordres .....</b>	<b>3</b>
Technologie de l'architecture et Dessin de bâtiment.....	5
Dessin de bâtiment et Technologie de l'architecture.....	7
<b>Tableaux d'harmonisation intra-ordre .....</b>	<b>9</b>
Technologie de l'architecture et Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction .....	11
Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction et Technologie de l'architecture .....	12
<b>Tableaux d'harmonisation intersectorielle .....</b>	<b>13</b>
Technologie de l'architecture et Gestion d'une entreprise de la construction .....	15
Gestion d'une entreprise de la construction et Technologie de l'architecture.....	16
Technologie de l'architecture et Technologie de l'architecture navale.....	17
Technologie de l'architecture navale et Technologie de l'architecture.....	18



## Présentation

L'harmonisation des programmes d'études professionnelles et techniques est une orientation ministérielle. Elle consiste à établir des similitudes et une continuité entre les programmes d'études du secondaire et du collégial, que ce soit dans un même secteur de formation ou dans des secteurs de formation différents, en vue d'éviter la duplication des offres de formation, de reconnaître les compétences acquises et de faciliter les parcours de formation.

L'harmonisation contribue à établir une offre cohérente de formation, en particulier à faire en sorte que les fonctions de travail auxquelles préparent les programmes d'études soient bien identifiées et distinguées. S'il arrive que l'exercice de ces fonctions nécessite l'acquisition de compétences communes, les travaux d'harmonisation permettent de les repérer. Toutefois, même en l'absence de compétences communes, les programmes d'études n'en sont pas moins harmonisés.

L'harmonisation est dite interordres lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'ordres d'enseignement différents, elle est intra-ordre lorsqu'elle porte sur des programmes d'études d'un même ordre d'enseignement et elle est intersectorielle lorsqu'elle porte sur des programmes d'études de secteurs de formation différents.

Les travaux menés dans une perspective d'harmonisation des programmes d'études permettent, notamment, et le cas échéant, la mise au jour de leur communauté de compétences. Les compétences partagées par deux programmes d'études ou plus et dont l'acquisition de l'une permet la reconnaissance de l'autre sont dites *communes*. Des compétences communes ayant le même énoncé et dont toutes les composantes sont le calque l'une de l'autre sont dites *identiques*; lorsque des compétences communes ne sont pas identiques mais présentent un niveau de similitude tel qu'elles sont de valeur égale, elles sont dites *équivalentes*.

Les travaux d'harmonisation réalisés pour le programme *Technologie de l'architecture* (DEC 221.A0) ont permis d'identifier des compétences communes avec d'autres programmes d'études.

## Programmes d'études en lien d'harmonisation

Le programme d'études *Technologie de l'architecture* (DEC 221.A0) présente des compétences communes avec les programmes d'études suivants :

- Dessin de bâtiment (DEP 5250);
- Gestion d'une entreprise de la construction (ASP 5309);
- Technologie de l'estimation et de l'évaluation du bâtiment (DEC 221.D0);
- Technologie de l'architecture navale (DEC 248.A0).

## Information sur les tableaux d'harmonisation

Dans ce document, les résultats des travaux d'harmonisation sont présentés sous forme de tableaux et sont regroupés selon les rubriques suivantes : les tableaux d'harmonisation interordres qui font l'objet de la première partie; les tableaux d'harmonisation intra-ordre qui sont regroupés dans une deuxième partie et enfin, les tableaux d'harmonisation intersectorielle qui font l'objet d'une troisième et dernière partie.

Chaque tableau se divise verticalement en deux sections et met en lien deux programmes d'études, le programme de référence<sup>1</sup> et un programme avec lequel il a des compétences communes. Pour chacun de ces programmes, le tableau présente les éléments d'identification qui sont le titre, le type de sanction, le code du programme, l'année d'approbation, son nombre de compétences ou de modules, la durée totale de formation, les énoncés de compétences communes et leur code respectif.

Lorsque les compétences communes entre deux programmes d'études ne sont pas identiques mais équivalentes, elles donnent lieu à deux tableaux distincts qui sont présentés l'un à la suite de l'autre. Le premier tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme de référence et qui s'inscrit dans le programme harmonisé au programme de référence; à l'inverse, le second tableau présente les compétences qui peuvent être reconnues à la personne issue du programme harmonisé au programme de référence et qui s'inscrit dans le programme de référence.

Le programme d'études dont est issue la personne et dans lequel elle a acquis une ou des compétences est dit « programme de provenance »; le programme d'études dans lequel la personne souhaite poursuivre sa formation et se faire reconnaître les compétences déjà acquises est dit « programme de destination. » Dans chacun des tableaux, la section de gauche est réservée au programme de provenance et la section de droite est réservée au programme de destination.

Avant chaque tableau, le programme de provenance et le programme de destination sont identifiés et un court texte rend explicite le cheminement de la personne à l'intérieur de ces deux programmes d'études.

---

1 Le programme de référence est celui pour lequel est spécifiquement rédigé le document d'accompagnement.

## **Tableaux d'harmonisation interordres**



**Programme de provenance :** Technologie de l'architecture  
2003

**Programme de destination :** Dessin de bâtiment  
2001

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'architecture peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Dessin de bâtiment, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>		<b>Dessin de bâtiment 2001 DEP – 5250 25 compétences, 1 800 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0352	Effectuer des croquis	325273	Dessiner un élément architectural
0359	Prendre ses responsabilités au regard de la santé et de la sécurité sur les chantiers	255002	Appliquer des notions de santé et de sécurité sur les chantiers de construction
035B	Effectuer des relevés de bâtiments	325332	Effectuer des relevés
035C	Effectuer des dessins de présentation	325273	Dessiner un élément architectural
		et	
		325287	Exploiter les fonctions de base d'un logiciel de dessin
		et	
		325297	Dessiner des volumes architecturaux
et			
		325315	Exploiter les fonctions avancées d'un logiciel de dessin
		et	
		325437	Dessiner une illustration architecturale

035D	Effectuer des dessins d'exécution	325287	Exploiter les fonctions de base d'un logiciel de dessin
		et	
		325308	Dessiner le plan d'un bâtiment résidentiel unifamilial
		et	
		325315	Exploiter les fonctions avancées d'un logiciel de dessin
		et	
		325408	Dessiner le plan d'un bâtiment résidentiel multifamilial
		et	
		325468	Dessiner le plan d'un bâtiment commercial
<hr/>			
035G	Concevoir des détails de construction	325362	Dessiner une coupe de mur et un détail technique
<hr/>			
035H	Produire le cahier des charges d'un projet	325372	Déterminer des quantités de matériaux et d'équipement
<hr/>			

**Programme de provenance :** Dessin de bâtiment  
2001

**Programme de destination :** Technologie de l'architecture  
2003

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Dessin de bâtiment peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'architecture, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Dessin de bâtiment 2001 DEP – 5250 25 compétences, 1 800 heures</b>		<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
325273	Dessiner un élément architectural	0352	Effectuer des croquis
325332	Effectuer des relevés	035B	Effectuer des relevés de bâtiments
325273 et	Dessiner un élément architectural	035C	Effectuer des dessins de présentation
325287 et	Exploiter les fonctions de base d'un logiciel de dessin		
325297 et	Dessiner des volumes architecturaux		
325315 et	Exploiter les fonctions avancées d'un logiciel de dessin		
325437	Dessiner une illustration architecturale		

---

325287	Exploiter les fonctions de base d'un logiciel de dessin	035D	Effectuer des dessins d'exécution
	et		
325308	Dessiner le plan d'un bâtiment résidentiel unifamilial		
	et		
325315	Exploiter les fonctions avancées d'un logiciel de dessin		
	et		
325408	Dessiner le plan d'un bâtiment résidentiel multifamilial		
	et		
325468	Dessiner le plan d'un bâtiment commercial		

---

## **Tableaux d'harmonisation intra-ordre**



**Programme de provenance :** Technologie de l'architecture  
2003

**Programme de destination :** Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction  
2004

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'architecture peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>		<b>Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment 2004 DEC – 221.D0 voie de spécialisation A – Estimation en construction 21 compétences, 1 650 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0355	Effectuer des calculs concernant un bâtiment	036A	Analyser une construction au regard des systèmes qui la composent
et			
0357	Émettre un avis technique concernant les types de construction et les systèmes d'un bâtiment		
0351	Interpréter des dessins et des devis	036C	Interpréter des plans et des devis
0359	Prendre ses responsabilités au regard de la santé et de la sécurité sur les chantiers	036G	Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction
0358	Communiquer avec les partenaires d'un projet	036H	Interagir en contexte professionnel
0352	Effectuer des croquis	036L	Produire des dessins techniques
et			
035D	Effectuer des dessins d'exécution		
035J	Estimer les coûts de construction	036Q	Effectuer la prévision du coût d'un projet pour un bureau offrant des services en architecture ou en ingénierie
035B	Effectuer des relevés de bâtiments	036R	Lier l'état d'une construction ou d'un site et l'exécution de travaux de construction
et			
035K	Constater l'état d'un bâtiment		

**Programme de provenance :** Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction  
2004

**Programme de destination :** Technologie de l'architecture  
2003

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment, voie de spécialisation A – Estimation en construction peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'architecture, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de l'architecture et de l'évaluation en bâtiment 2004 DEC – 221.D0 voie de spécialisation A – Estimation en construction 21 compétences, 1 650 heures</b>		<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 1 200 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
036C	Interpréter des plans et des devis	0351	Interpréter des dessins et des devis
036G	Appliquer les règles de santé et de sécurité sur les chantiers de construction	0359	Prendre ses responsabilités au regard de la santé et de la sécurité sur les chantiers
036H	Interagir en contexte professionnel	0358	Communiquer avec les partenaires d'un projet
036F	Proposer des équivalences pour des produits et des matériaux de construction	0354	Effectuer une recherche d'information technique
et			
036P	Structurer un référentiel concernant les éléments du coût d'un projet de construction		
036Q	Effectuer la prévision du coût d'un projet pour un bureau offrant des services en architecture ou en ingénierie	035J	Estimer les coûts de construction
036R	Lier l'état d'une construction ou d'un site et l'exécution de travaux de construction	035K	Constater l'état d'un bâtiment

## **Tableaux d'harmonisation intersectorielle**



**Programme de provenance :** Technologie de l'architecture  
2003

**Programme de destination :** Gestion d'une entreprise de la construction  
2006

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'architecture peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Gestion d'une entreprise de la construction, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>		<b>Gestion d'une entreprise de la construction 2006 ASP – 5309 10 compétences, 450 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
0351	Interpréter des dessins et des devis	447933	Lire des plans et des devis
0356	Vérifier la conformité d'un bâtiment ou d'un plan au Code de construction, ainsi qu'aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur	447943	Vérifier la conformité d'un bâtiment au regard du code du bâtiment du Québec
0358	Communiquer avec les partenaires d'un projet	447911	Communiquer en milieu de travail

**Programme de provenance :** Gestion d'une entreprise de la construction  
2006

**Programme de destination :** Technologie de l'architecture  
2003

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Gestion d'une entreprise de la construction peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'architecture, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

<b>Gestion d'une entreprise de la construction 2006 ASP – 5309 10 compétences, 450 heures</b>		<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
447933	Lire des plans et des devis	0351	Interpréter des dessins et des devis
447943	Vérifier la conformité d'un bâtiment au regard du code du bâtiment du Québec	0356	Vérifier la conformité d'un bâtiment ou d'un plan au Code de construction, ainsi qu'aux lois, aux règlements et aux normes en vigueur
447911	Communiquer en milieu de travail	0358	Communiquer avec les partenaires d'un projet
447956	Établir les coûts d'un projet	035J	Estimer les coûts de construction
447994	Gérer les activités d'un chantier de construction	035M	Effectuer des activités de gestion d'un projet

**Programme de provenance :** Technologie de l'architecture  
2003

**Programme de destination :** Technologie de l'architecture navale  
2007

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'architecture peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'architecture navale, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>		<b>Technologie de l'architecture navale 2007 DEC – 248.A0 22 compétences, 2 025 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
035J	Estimer les coûts de construction	050P	Estimer les coûts d'exécution d'un projet

---

**Programme de provenance :** Technologie de l'architecture navale  
2007

**Programme de destination :** Technologie de l'architecture  
2003

La personne ayant acquis une ou des compétences du programme Technologie de l'architecture navale peut se voir reconnaître la ou les compétences jugées communes avec celles du programme Technologie de l'architecture, si elle choisit d'y poursuivre sa formation.

---

<b>Technologie de l'architecture navale 2007 DEC – 248.A0 22 compétences, 2 025 heures</b>		<b>Technologie de l'architecture 2003 DEC – 221.A0 23 compétences, 2 100 heures</b>	
<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>	<b>Code</b>	<b>Énoncé de la compétence</b>
050P	Estimer les coûts d'exécution d'un projet	035J	Estimer les coûts de construction

---